



DEPARTEMENT  
des Landes

*Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration*

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 02.04.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

**Etaient présents :**

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUEF,  
Mesdames Martine BACON-CABY, Sylvie PAUCET-ALHAITS, Maria LEGENDRE

**Excusés :**

Messieurs Eric LECERF, Patrice BEZIAT  
Mesdames Quitterie HILDELBERT, Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT

**Secrétaire de séance :** Martine BACON CABY

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Nombre de présents : 6**

**Nombre de votants : 8**

Délibération : 2025-04-02\_03

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - CCAS**

**VU** les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du CCAS ;

**VU** l'approbation du compte administratif 2025 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2024 en séance du 19 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** la présentation du projet de budget primitif 2025 du budget principal au conseil d'administration par section et par chapitre ;

**CONSIDERANT** la proposition de voter le budget primitif 2025 du budget principal par chapitre ;



Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président sur la présentation du budget primitif 2025 du budget principal du CCAS équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 156 670,36 € en section de fonctionnement
- 11 936,90 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à, l'unanimité :

- **ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget principal du CCAS
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à user de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,50% des dépenses réelles du budget de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs au personnel)
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pierre PECASTAINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A  
M. le Représentant de l'Etat  
Le 08 avril 2025  
Et publiée le 08 avril 2025  
Rendu exécutoire le 09 avril 2025  
(Loi du 02/03/1982  
Complétée Loi 22/07/82)